

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 858

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 21

I. – À la fin de la première phrase de l’alinéa 4, substituer au montant :

« 83 020 650 € »

le montant :

« 48 020 650 € ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement rétablit la minoration du prélèvement sur recettes de compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d’assujettissement des entreprises au versement transport, supprimée par le Sénat en première lecture.